

Association : **La roue en rouergue**

Adresse : 3 hameau de l'heral 12410 Salles curan

Procès-verbal d'assemblée générale d'une association

Le 26 novembre 2025 à 18h15, les fondateurs de l'association **La roue en rouergue** se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège 3 hameau de l'heral 12410 Salles Curan

Sont présents :

thierry Renaud, 121 chemin des falaises La roque 12330 Salles la source

Yann Duffait, 6 place bonnaterre 12000 Rodez

~~Thomas Denaes, 3 hameau de l'heral 12410 Salles curan~~

~~Nicolas Denaes, 3 hameau de l'heral 12410 Salles curan~~

L'assemblée générale désigne **thierry Renaud** en qualité de président de séance et **Yann Duffait** en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation. Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil (1) ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation (1) ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée. « Rendre compte des débats ».

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1ère délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attention : Si cette délibération n'est pas adoptée à l'unanimité, il faut indiquer quelles sont les personnes ayant voté le projet de statuts, car elles seules vont devenir membres de l'association et participer aux votes des délibérations suivantes. Si les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale constitutive :

2ème délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil :

- thierry Renaud, Président, Française, 121 chemin des falaises La roque 12330 Salles la source, photographe.

- Yann Duffait, Secrétaire, Française, 6 place bonnaterre 12000 RODEZ, informaticien.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 26 novembre 2026.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

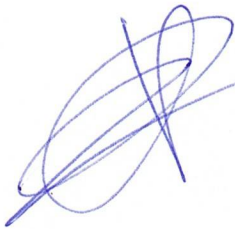
Détermination du montant des cotisations pour les membres fondateur

L'assemblée fixe la cotisation annuelle pour les fondateurs à 30 euros

A l'héral le 26/11/2025
Salles curan

Signature

Yann Duffait



Thierry Renaud

